

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-09-28-4b*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 28 SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Convention pour l'organisation d'Activités « Education Physique et Sportive » (EPS) avec des intervenants extérieurs – Education Nationale/Commune de Vias**

La pratique régulière d'une activité physique et sportive est un élément clef de l'apprentissage d'une véritable culture physique et sportive, des règles de vie en société et du respect d'autrui.

Elle doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires.

L'enseignement de l'EPS est assuré dans le premier degré par les professeurs des écoles. Ces enseignants peuvent être assistés par des intervenants extérieurs agréés par l'inspecteur d'académie. Ces personnes peuvent être des animateurs sportifs, recrutés par les municipalités pour intervenir notamment dans les écoles, en soutien de l'enseignant, ou des éducateurs sportifs diplômés mis à disposition par des clubs locaux.

Dans tous les cas, l'intervention de ces personnes qualifiées dans le domaine sportif nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'école et la commune.

C'est dans ce cadre que la ville souhaite mettre gracieusement à la disposition de l'Education Nationale, un personnel qualifié et agréé, chargé de collaborer avec les équipes pédagogiques scolaires des écoles élémentaires à leur demande et sous leur responsabilité pour l'encadrement de certaines activités physiques et sportives.

Il est prévu 2 séances par semaine pour l'année scolaire 2023-2024.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-766 du 04.05.2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles publiques,

**VU** la circulaire d'application interministérielle n°2017-116 du 06.10.2017,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 4 Abstentions)

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

A blue circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**

A blue circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

03/10/2023

03/10/2023